

(1)

(N° 127.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1898.

Projet de loi portant rectification des limites séparatives des communes de Walsbets et de Wezeren (province de Liège) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DESMAISIÈRES.

MESSIEURS,

Votre Commission spéciale ayant constaté l'accord unanime de toutes les autorités communales et provinciales pour approuver la rectification proposée aux limites séparatives des communes de Walsbets et de Wezeren, vous propose de la ratifier.

Comme le dit l'Exposé des motifs, cette opération n'entraînerait aucune modification, ni dans le chiffre du revenu cadastral afférent à chaque commune, ni dans celui de la population. Elle permettra à ces deux communes de construire sur la limite de leurs territoires respectifs, en même temps qu'une école communale, un local convenable pour servir aux séances de leurs conseils communaux et à la conservation de leurs archives.

Le Président-Rapporteur,
C. DESMAISIÈRES.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 79.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. DESMAISIÈRES, *président*, ANCIEN, CAVROT, HEMELEERS et DE GUCHTENAERE.